



## CONSEIL MUNICIPAL DE FRENEUSE

### COMPTE RENDU

*SEANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 2019 à 20H30*

**Etaients présents :** MM. Didier JOUY, Patrick WINIESKI, Florence RAMIREZ, Guy DEFLINE, Anne FRANCHI, Jocelyne GAUTHEROT, Seydina MBAYE, Corinne MANGEL, Estelle BAUDRY, Vincent RADET, Laurence FOUCHER, Jean-Michel PELLETIER, Annie BUSATA, Anne-Marie CRESTE, Létitia ANTONA.

**Absents ayant donné pouvoir :** MM. Maryse VADIMON a donné pouvoir à Didier JOUY, Nordine MESSAR a donné pouvoir à Florence RAMIREZ, Rémi CLAUSNER a donné pouvoir à Jocelyne GAUTHEROT.

**Absents n'ayant pas donné pouvoir :** MM. Yves PRUVOT, René CORNIERE, Ali DJEBRI, Jean EONDA, Christine RIET, Joëlle HAMICHE, Virginie LAMBOTTE.

Monsieur Didier JOUY donne lecture du compte-rendu de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **1 - PROJET : DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/016, en date du 11 avril 2019, portant approbation du budget communal ;

Vu la nécessité d'augmenter les crédits de l'opération globale « aménagement de la rue Leclerc » et valorisation de la place de l'église » compte tenu de :

- Prolongement du projet rue Curie,
- Travaux chemin du Haut Gaillard,
- Reprise des eaux pluviales de l'église,

- Tranchée complémentaire due à l'ajout de riverains à reprendre en enfouissement, pour un montant total de 57 251.41 € ;

Vu l'achat de mobilier pour la salle des fêtes pour le remplacement de celui volé au cours de l'été, pour un montant de 3 339.60 € ;

Vu la réfection nécessaire de la toiture du centre de loisirs pour un montant 16 602.56 € ;

Vu le remplacement d'un store motorisé métallique au pôle médical pour un montant de 1 515 € ;

Considérant le montant des dépenses imprévues inscrites en section d'investissement et de fonctionnement qui permettent de régulariser une partie de ces besoins supplémentaire, et le virement de crédits provenant d'opérations non engagées à ce jour, permettant l'équilibre de chacune des sections du budget primitif 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, subventions et marchés publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tableau de la décision modificative suivant :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
21318-159	Constructions, toiture centre de loisirs	+ 16 602.56 €	
2135-166	Installations générales, aménagement des constructions, pôle paramédical	+1 515.00 €	
2135-170	Installations générales, aménagement des constructions, bâtiment communal logements	- 25 128.24 €	
2184-150	Mobilier salle des fêtes	+ 3 339.60 €	
2315-167	Aménagement rue Leclerc, travaux supplémentaires	+ 57 251.41 €	
020	Dépenses imprévues d'investissement	- 33 911.90 €	
021	Virement de la section de fonctionnement		+ 19 668.43 €
	<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 668.43 €</b>	<b>+ 19 668.43 €</b>

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Libellé	Montant dépenses	Montant recettes
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 19 668.43 €	
023	Virement à la section d'investissement	+ 19 668.43 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

#### 2 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION DE COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances, marchés publics et attribution de subvention en date du 6 novembre 2019 ;

Considérant que chaque année, l'école élémentaire Paul Eluard organise une classe de découverte à la neige pour 2 classes de CM2 ;

Considérant le projet d'organisation de classe de découverte en janvier 2020, pour 50 élèves, aux Contamines Montjoie (Haute Savoie) ;

Considérant le budget prévisionnel de ce projet de 509 € par élève ;

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur WINIESKI, Adjoint délégué aux finances, marchés publics et subventions.

Monsieur WINIESKI rappelle que chaque année, l'école élémentaire organise une classe de découverte pour les 2 classes de CM2. Il s'agit d'une classe de neige à la station de Contamine-Montjoie du 19 au 25 janvier 2020. Sont concernés 50 élèves.

Le budget prévisionnel est de 509 € par enfant, soit 25 450 €.

Comme l'an dernier, la mairie est sollicitée pour verser une subvention.

La répartition du coût proposée par l'école est la suivante, par enfant :

- 260 € à charge des familles,
- 40 € pour la commune,
- 100 € pour la Caisse des Ecoles et autres 109 €.

En effet des actions ont été mises en place pour trouver des financements complémentaires.

Monsieur WINIESKI dit que la commission des finances propose une subvention de 2 000 €, comme l'an dernier.

Ayant entendu Monsieur l'Adjoint délégué aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Attribue une subvention à la coopérative scolaire de l'école élémentaire Paul Eluard d'un montant de 2 000 €.

Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2019, *section de fonctionnement, article 6574*

### **3 - PROJET : Garantie d'emprunt Batigère en Ile de France**

BATIGERE EN ILE DE France, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de FRENEUSE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite Ligne du Prêt Réaménagé.

**Vu** le rapport établi par Monsieur le Maire

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.



Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majorité des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

**Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant le Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 19/07/2019 est de 0.75% ;

**Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée pour une durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

**4 - OBJET : Convention de Projet Partenarial Urbain (PUP) avec la société LOTICIS - rectificatif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et L332-11-4,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 25 novembre 2016 et ses modifications successives,

Vu la délibération N° 2019/034 en date du 23/05/19 approuvant la convention de PUP avec la société LOTICIS,

Le Maire explique qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de l'article 4 :

« acquisition concomitante,...pour une superficie d'environ 27760m<sup>2</sup>, dont font partie les parcelles D n°374 et n°312 appartenant à la Commune de FRENEUSE »

« acquisition concomitante sous forme de réitération par acte authentique,...pour une superficie d'environ 24760m<sup>2</sup>, dont font partie les parcelles D n°374 et n°312 appartenant à la Commune de FRENEUSE »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

– APPROUVE le projet de convention de Projet Urbain Partenarial rectifié tel qu'annexé à la présente délibération.

– AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses avenants éventuels avec le représentant de la société LOTICIS

– AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

**5 - OBJET : Dénomination des voies créées par l'opération « le clos du Val Guyon »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** l'opération « Le clos du Val Guyon » en cours de construction ;

**Considérant** qu'il convient de nommer les voies créées par cette opération ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Nomme** la voie créée entre la rue Solange Boutel et la rue des Balloches, **rue du Val Guyon,**

**Nomme** la voie créée entre la rue Solange Boutel et la rue du Val Guyon, **rue de la ravine,**

**Annexe** à la présente le plan des nouvelles rues du « clos du Val Guyon »

QUESTIONS DIVERSES

- 1/- **Adhésion de Bougival et l'Etang La Ville à la compétence gaz du SEY**
- 2/ **Rapport d'activité 2018 du SEY**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15

